ALTA
Expertise & Conseil depuis 1993
EXPERTISE COMPTABLE AGRICOLE
• COMPTABILITE • CONSEIL
• GESTION • SOCIAL
Contactez nous au 05.61.67.08.77
www.alta-experts-comptables.fr
Trois bureaux en Ariège : Pamiers, Mirepoix, Mazères

REUSSIR Terres d'Ariège
fdsea 09 Jeunes Agriculteurs Ariège
L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS AGRICOLES ET RURALES
N°868 | Vendredi 13 octobre 2023
32, Av de Gaulle - 09000 Foix - Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99 - Le n° : 2,22€ -
mail : terres.ariege@gmail.com / Site : www.terres-ariege.fr

Les titres de la semaine

▪ **France** p.3
Irrigation : une réforme du financement pour 2024

▪ **Filière** p.4
La situation de la filière laitière, toujours aussi préoccupante !

▪ **Ariège** p.5
Le sénateur Jean-Jacques Michau fait le point à mi-mandat sur les dossiers agricoles

▪ **Chambre d'agriculture** p.9
Guide des dommages occasionnés par toutes espèces en Ariège

▪ **Cours et marchés** p.10
Les dernières cotations des marchés bovins, ovins et céréales du Sud-Ouest

▪ **Petites annonces** p.11
Vendre, acheter, louer... Faites des affaires avec votre hebdomadaire agricole local *Terres d'Ariège*



Indice des fermages 2023-2024 : hausse de 5,63%

p. 6

Propriétaires et fermiers peuvent procéder à l'indexation de leur fermage.

Découvrez les nouveaux indices en détail.

FDSEA/JA

P. 6



LES SYNDICATS ALERTENT LE PRÉFET AU SUJET DE L'IRRIGATION !

CHAMBRE D'AGRICULTURE

P. 8



PLANTER DES HAIES CONTRE L'ÉROSION DES SOLS !

OPÉRATION CARBURANTS
Pour profiter du prochain groupement d'achat : commandez **avant 8h le mardi 17 octobre**
POUR TOUS LES ADHÉRENTS JA ET FDSEA 09
GNR, FIOUL, GASOIL BLANC ET ADBLUE
A la dernière commande, les prix obtenus ont été les suivants :
- GNR supérieur : 1.10939 € HT/L
- Gasoil Blanc : 1.57940 € HT/L
- Fioul : 1.12289 € HT/L

Prochaine opération le 07/11
Renseignements au 06.75.60.68.30



En Ariège, les élus MSA MPS en action pour la souveraineté alimentaire

ALIMENTATION Le mercredi 11 octobre, dans le canton Arize/Leze, les élus de la MSA ont invité les enfants de l'Alale à une balade poétique autour du "bien manger".



Les élus de la MSA de l'Ariège, ont ainsi choisi de mettre en valeur les producteurs locaux, l'importance du "bien manger", la transmission aux plus jeunes et la valorisation de l'intergénérationnel.

Au programme

Une grande journée était prévue le mercredi 11 octobre, à Arize Leze. La MSA MPS organisait une balade poétique sur le thème de l'alimentation à Montaut comprenant plusieurs temps forts :

- De 10h00 à 12h00 : Les enfants de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) ont eu l'opportunité de visiter la ferme de M. Suau, où ils ont découvert le processus de fabrication des pâtes et y ont participé activement.

- De 14h00 à 17h00 : Les enfants, les élus et les habitants de la commune se sont réunis pour préparer une grande soupe à partir des légumes fournis par les maraîchers locaux. Des ateliers ont également été proposés afin de sensibiliser les participants à la thématique de l'alimentation.

- A 18h00 : Une balade poétique a été organisée, offrant une déambulation dans les rues de Montaut, axée sur le thème de l'alimentation. Cette promenade était l'occasion de découvrir des éléments artistiques et culturels en lien avec la nourriture.

- Une soupe était offerte à tous les participants, afin de promouvoir le partage et la convivialité.

- Un marché de producteurs, accompagné de musique et de danse, sera également présent afin de mettre en avant les producteurs locaux et de favoriser les échanges entre les habitants de la commune.

Cette journée était l'occasion de valoriser les initiatives locales dans l'alimentaire et de sensibiliser le public à l'importance de manger localement, tout en favorisant les échanges intergénérationnels.

Être un(e) élu(e) MSA

Exploitants, employeurs de main-d'œuvre, salariés de l'agriculture, actifs ou retraités : les 13 760 délégués MSA sont élus par les adhérents tous les 5 ans. Leur engagement comme élu de la MSA traduit leur volonté d'agir pour les adhérents et pour le bien commun.

Au service de l'ensemble de la population agricole et rurale, ils animent la vie des territoires : accès aux soins, soutien à l'emploi, sécurité au travail, prévention de l'isolement, lutte contre les addictions... Ainsi, 3 000 actions voient le jour partout en France chaque année grâce à l'action de ce réseau de bénévoles.

Les délégués portent la voix des adhérents au sein des instances de la MSA, lors des assemblées générales de caisses, ou comme administrateurs élus au sein des conseils d'administration, où ils participent à la définition des politiques sociales.

Johann Moua, MSA MPS

Rappel syndical : pensez à la déclaration calamités sécheresse !



Vous avez subi des pertes sur vos prairies et parcours suite à l'épisode de sécheresse des printemps et été 2022 ?

Vous pouvez maintenant faire une demande d'indemnisation. L'ensemble du département de l'Ariège a été reconnu en état de calamité agricole et les dossiers de demande sont à faire **avant le 31 octobre 2023.**

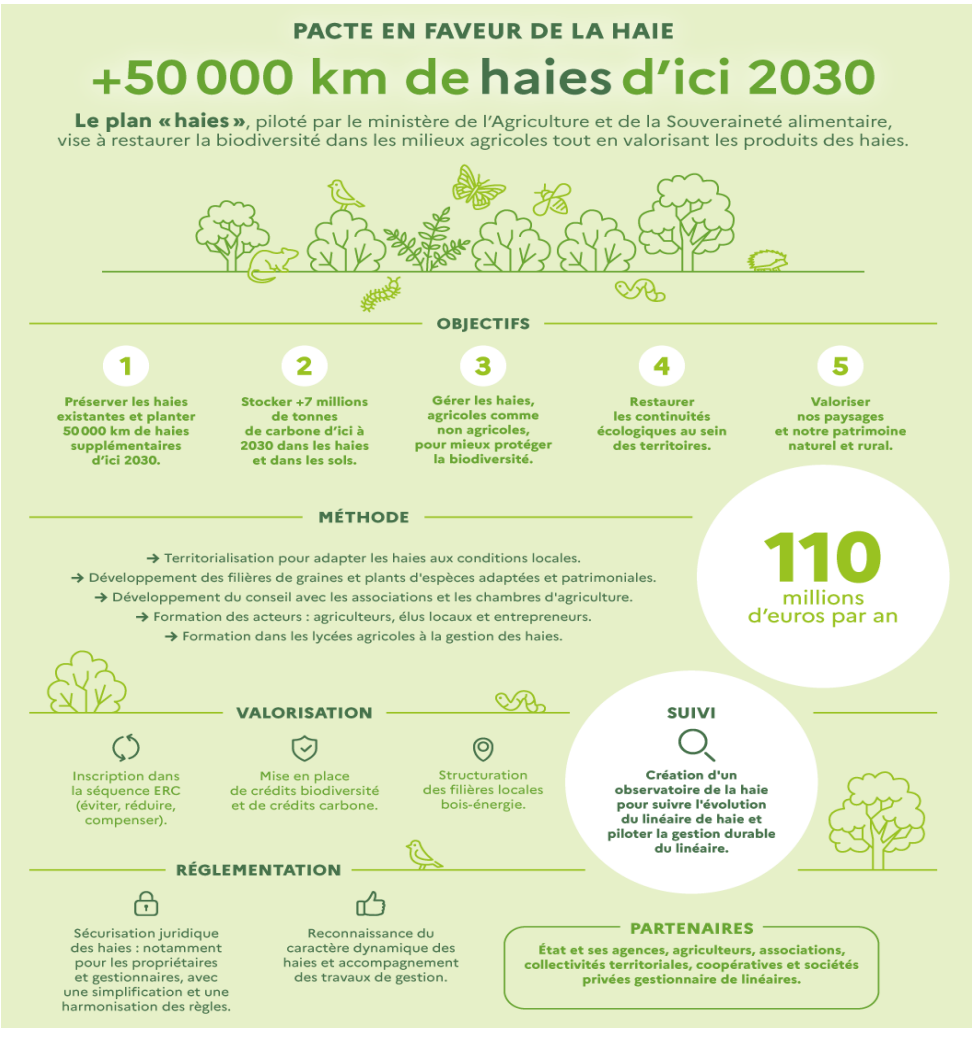
Le dossier peut être fait en ligne :
Via Télécalam ou par formulaire papier.

Rapprochez-vous de vos conseillers qui vous accompagnerons pour faire la demande d'indemnisation, sur les sites de Foix, Saint-Girons et Villeneuve du Paréage.

Si vous n'êtes pas en contrat de suivi, une prestation vous sera proposée au tarif de 50€ HT pour cet accompagnement.

L'inscription préalable est obligatoire
au 05.61.02.14.00 ou 05.61.60.38.60

Information nationale : l'essentiel sur le pacte en faveur de la haie



SOMMAIRE ➔FRANCE p. 3 ➔FILIÈRE p. 4 ➔ACTUALITÉS p. 6 et 7 ➔CHAMBRE D'AGRICULTURE p. 8 et 9

Irrigation : une réforme du financement pour 2024

BUDGET Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, le gouvernement a créé, d'une part, un fonds hydraulique et lancé, d'autre part, une réforme de la redevance des agences de l'eau, pour « responsabiliser » les gros préleveurs.



À l'occasion de la présentation du projet de loi de finances (PLF) 2024, le ministère de l'Agriculture a annoncé la création *« d'un fonds hydraulique agricole à hauteur de 30 millions d'euros (M€) par an »* dès 2024, afin de *« remobiliser les ouvrages existants ».*

Autrement dit, de « moderniser les équipements d'irrigation » pour « *gagner en efficience et réduire les pertes d'eau* ». Selon le ministère, cette modernisation s'inscrit dans le cadre « *des efforts importants* » que doit consacrer l'agriculture au « *nécessaire effort de sobriété collective* ».

En plus de ces travaux de modernisation, le ministère de l'Agriculture encourage également « *l'évolution culturale* » avec le recours à des « *plantes moins consommatrices d'eau* ». L'objectif étant que « *les économies ainsi réalisées en matière de volumes d'eau* » permettent, « *à consommation constante du secteur agricole et sans prélèvements supplémentaires, d'augmenter les surfaces irriguées* ». Le ministère songe notamment aux régions qui ne prélèvent pas actuellement et qui en « *auront besoin en eau en raison du changement climatique* ».

Une réforme de la fiscalité de l'eau

Le même jour, le ministère de l'Économie a quant à lui rappelé que le Plan eau sera financé par une réforme des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025. « *Dans le prolongement du plan eau, qui dote les agences de l'eau de 0,5 Md€ supplémentaire par an, ce projet de loi de finances procède à une réforme de la fiscalité de l'eau de manière que ceux qui polluent et prélèvent le plus d'eau soient davantage responsabilisés* », précise le projet de loi.

Ce dernier prévoit que les agences de l'eau, qui fixent chacune le montant de cette taxe dans leur bassin, ne puissent plus descendre au-dessous d'un certain niveau. Pour l'irrigation non gravitaire, le seuil serait ainsi fixé à 1,41 ct €/m3 en catégorie 1 (hors des zones de répartition des eaux) et 2,82 ct €/m3 en catégorie 2.

Parallèlement, le projet de loi rehausse le plafond de la redevance, qui passe de 3,6 à 5,04 ct €/m3 pour la catégorie 1 et de 7,2 à 10,08 ct €/m3 pour la catégorie 2. En outre, le projet de loi « *incitera au comptage réel des volumes prélevés, traduisant ainsi l'objectif du Plan eau de mieux piloter la ressource* ». Cela passera par des majorations de tarifs en cas de non-respect de certaines procédures de déclaration.

Aux yeux d'Éric Frétillère, président d'Irrigants de France, cette augmentation « *est un nouveau coup porté à la compétitivité des exploitations* ». « *Le cadre fixé par la loi pourrait engendrer une multiplication par 12,5 du coût de la redevance pour les agriculteurs. Ce ne serait supportable par aucun agriculteur et ça mettrait en danger la pérennité de nos exploitations.* »

Agrapresse

SAFER Occitanie - APPEL À CANDIDATURES

(Articles L 143.3 & R 142.3 du Code Rural)

La Safer Occitanie propose de rétrocéder les biens fonciers ci-dessous, la désignationcadastrale et le zonage des biens dans un document d'urbanisme peuvent être obtenus soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affoché à la Mairie de la commune concernée.
Tout intéressé pourra obtenir plus d'informations auprès de la Safer, et déposer
Passée cette date, les demandes ne seront plus prises en considération leur candidature : en ligne via le site internet de la Safer Occitanie, par email ou courrier postal au plus tard le **30/10/2023.** Passée cette date, les demandes ne seront plus recevables.
Adresse : **Safer Occitanie - SD 09, 09000 FOIX - service-09@safer-occitanie.fr - 05.34.09.34.50.** Cet avis ne saurait être considéré comme un engagement de la Safer à l'égard des candidats.

Propriété sur la Commune de MIREPOIX d'une superficie totale de 87ha 25a 02ca :
Relevé parcellaire : - 'Couterry': A- 375(J)- 375(K)- 376- 378- 379- 380- 381- 382 - 'Garrosse et serrette': B- 198 - 'La gineste': A- 206- 207- 208- 212- 215- 216- 219- 220 - 'Las bourdasses': F- 140- 141- 142- 143- 144- 145- 146- 147- 148- 149- 150- 151- 152 - 'Las garrosses': F- 37- 39- 40- 41- 42- 43- 44- 45- 46- 47- 48- 49- 50- 54- 58- 59- 62- 63- 65(B)- 66(B)- 67(B)- 68(B)- 69- 70- 84- 86- 88- 89- 90- 91- 92- 93- 94- 95- 96- 97- 98 - 'Las rives': F- 2- 3- 6- 10- 11- 12- 13- 14- 15(B)- 16- 17- 18 19- 20- 21- 22- 2219[9] - 'Picharrote': A- 384- 385- 386- 387- 388- 389- 390- 391- 392- 393- 394- 395- 396- 397- 398- 399- 401- 402- 403- 404- 405- 406(A)- 406(B)- 407- 408- 409- 1250[408] - 'Serrette du clot de manaut': B- 184 - 'Taillefer': A- 400(J)- 400(K)
Urb : Zone A et N du PLUi
Commentaires : Bâtiments d'habitation et d'exploitation, ainsi que diverses parcelles en nature de terres, landes, prés, bois-taillis et futaies résineuses. Bien libre de toute occupation. En agriculture biologique.

Propriété sur la Commune de SAVERDUN d'une superficie totale de 40 ha 92 a 50 ca :
Relevé parcellaire : - 'Bernigeol': ZB- 9- 10(B)- 10(A)[F1]- 10(A)[F2] - 'Estrampes': E- 416- 417- 419- 2042[422]- 2204[421]- 2205[422] - 'Sous laparre': ZB- 12
Urb : Zone A du PLU
Commentaires : Parcelle en nature de terre et taillis simple.
Surfaces boisées: Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha.
Bien libre de toute occupation. Pas de bâti.

Propriété sur la Commune de MAZERES d'une superficie totale de 6ha 43a 57ca :
Relevé parcellaire : - 'L embege': YA- 79 - 'Marrot': ZV- 16(A)- 16(B)- 16(C) - 'Sebastopol': YA- 58- 86(A)- 86(B)- 103[52](A)- 103[52](B)- 103[52](Z)
Urb : Zone Abd et Ntvh du PLU.
Commentaires : Diverses parcelles en nature de terres, prés, landes, vignes et taillis simple.
Surfaces boisées: Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha.
Bien libre de toute occupation. Pas de bâti.

Propriété sur la Commune de RIEUCROS d'une superficie totale de 6ha 48a 00ca :
Relevé parcellaire : - 'Lagal': ZC- 45(J)- 45(K)- 56 - 'Las trounsos': ZC- 23- 27(J)- 27(K)- 28(J)- 28(K)
Urb : Zone A du PLUi.
Commentaires : Diverses parcelles en nature de terres.
Pas de bâti. Loué par un bail rural sur toute la surface.

Propriété sur la Commune de LAROQUE-D'OLMES d'une superficie totale de 19ha 12a 85ca :
Relevé parcellaire : - 'Satge': A- 257- 258- 259- 260- 261- 262- 263- 264- 265- 266- 267- 268- 269- 270- 271- 272- 273- 274- 275- 276- 277- 278- 279- 280- 286- 287- 288- 289- 290- 291- 774[260]
Urb : Zone RNU.
Commentaires : Deux maisons d'habitation et dépendances, ainsi que diverses parcelles en nature de terres, prés, landes, taillis simple et jardins.
Surfaces boisées: Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha
Bien loué par bail rural pour partie.

Propriété sur la Commune de MAZERES d'une superficie totale de 16ha 29a 46ca :
Relevé parcellaire : - 'L embege': YA- 99[78](B)- 99[78](AJ)[F1]- 99[78](AJ)[F2]- 99[78](AK)[F1] - 'Saint louis': YY- 21
Urb : Zone Abd du PLU.
Commentaires : Parcelles en nature de terres et taillis sous futaie.
Surfaces boisées: Le bien comporte des terrains boisés d'une superficie <10ha.
Bien libre de toute occupation. Pas de bâti.

APPEL À CANDIDATURES SUR LE SITE INTERNET DE LA SAFER OCCITANIE : HTTP://WWW.SAFER-OCCITANIE.COM/

La situation de la filiaire laitière : toujours aussi préoccupante !

FILIÈRE Bien que la filière laitière exporte encore 40% de son lait, les inquiètudes demeurent. En effet, de nombreux éleveurs s'alarment de la situation : augmentation des charges, baisse de cheptel, manque de reconnaissance par rapport à la charge de travail...

La production laitière est fragilisée par de nombreuses problématiques. Notamment, des conditions de travail toujours plus contraignantes et la flambée des prix des matières premières.

Le bilan est alarmant et partagé par de nombreux acteurs de la filière. La production laitière française diminue d'année en année et le niveau d'autosuffisance décline également.

Les principaux facteurs de la baisse de production laitière

1 **Le prix :**
Le prix du litre qui s'élève entre 420 et 450€ /1000 L selon les laiteries. Cela n'est pas à la hauteur des attentes des éleveurs. Ce qui n'encouragent pas les jeunes à rejoindre la filière.

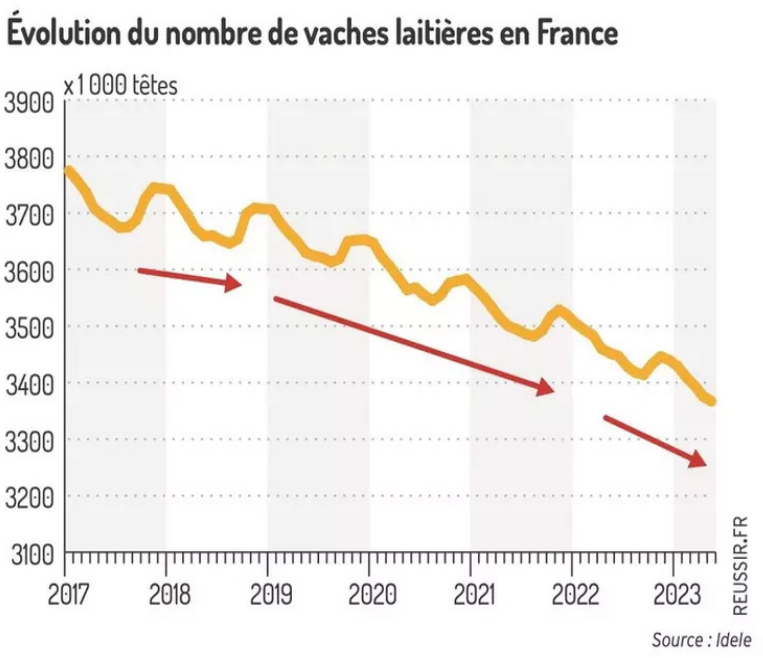
2 **Le recul du cheptel :**
Le nombre de vaches laitières et de vaches allaitantes chute en France. D'après le premier graphique (Source Idele), on constate qu'au fil des années, le nombre de vaches l aitières n'augmente pas et ne se stabilise pas. Pire, son nombre diminue fortement !

3 **Les préoccupations environnementales et le dérèglement climatique :** Les évolutions de la réglementation environnementale et notamment les engagements sur la baisse des émissions de méthane ne sont pas non plus propices à la hausse des troupeaux. Les filières laitières ont été durement touchées par la sécheresse à l'été 2022 notamment, cet été qui s'est avéré difficile. Ces épisodes de sécheresse nuisent à la productivité des vaches.

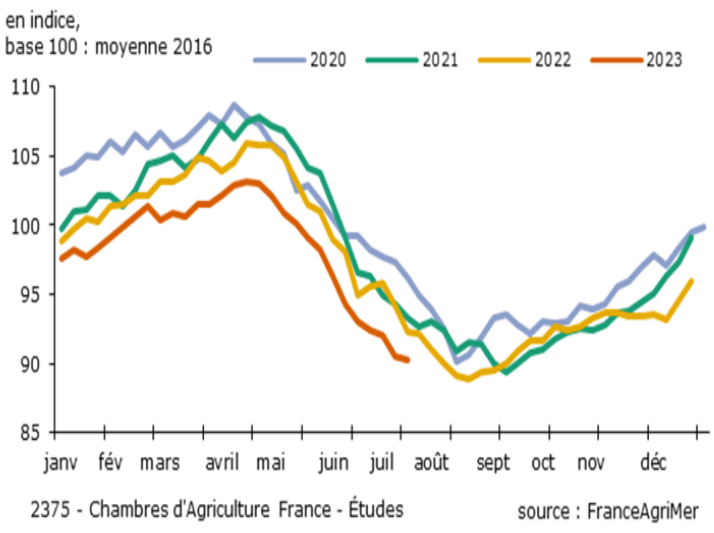
4 **La difficulté du métier :**
La situation des éleveurs laitiers n'a cessé de se dégrader ces dernières années, au point que le nombre d'exploitations a fondu comme neige au soleil. Le manque de reconnaissance et le prix du lait en deçà des coûts de production participent à la diminution des exploitations laitières.

5 **La situation sanitaire :** Entre la FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) et la MHE (Maladie Hémorragique Epizootique), la situation sanitaire est pour les éleveurs, de plus en plus préoccupante.

L.D



Collecte hebdomadaire de lait de vache





Bastien Tatareau
Eleveur de vaches laitières à Thouars sur Arize
Jeunes Agriculteurs d'Ariège

<u>A l'échelle de notre département, quelle est la tendance ?</u>

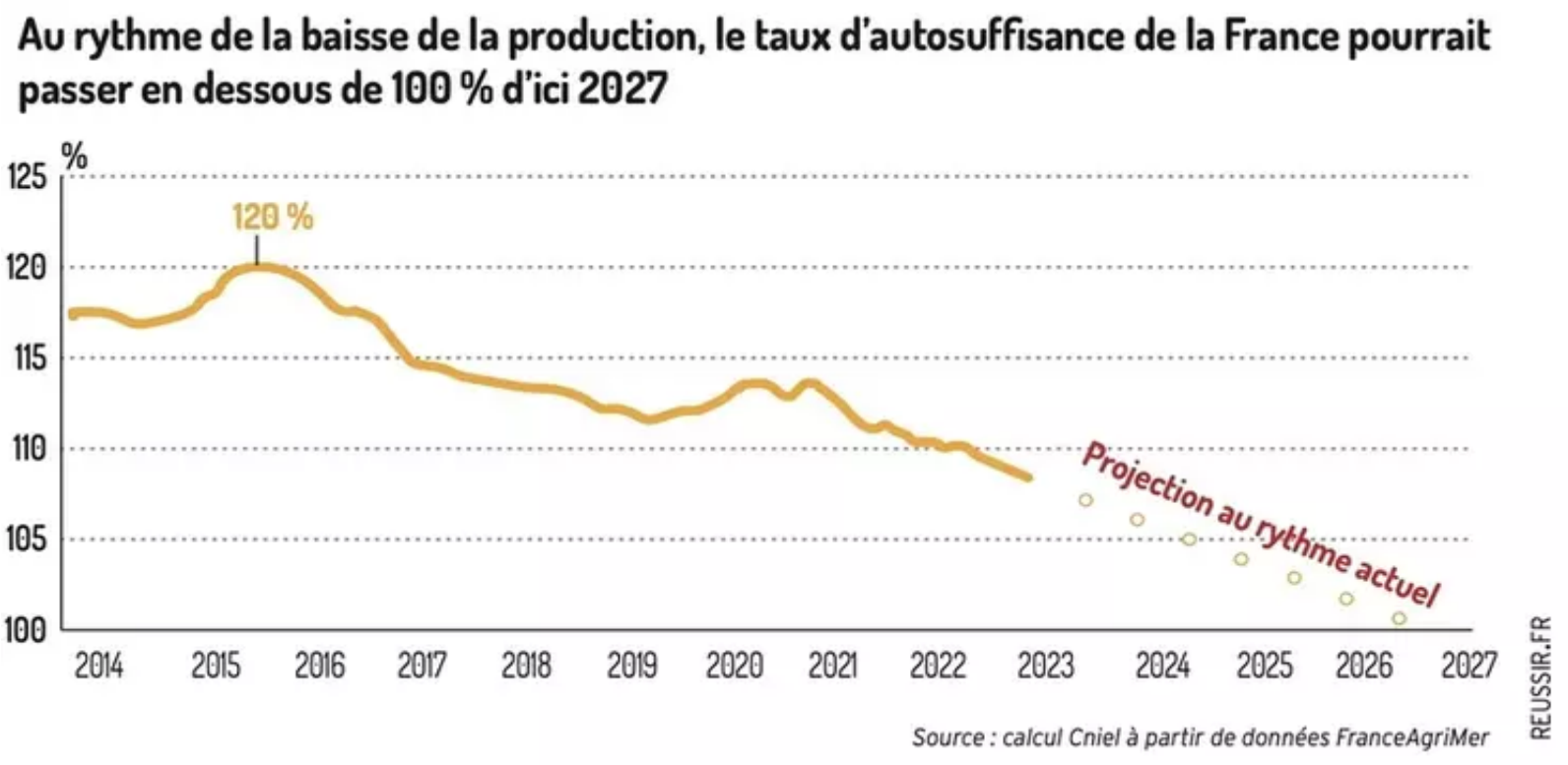
À l'échelle du département, la tendance est à la baisse depuis une dizaine d'années. Il reste environ une trentaine de producteurs laitiers. Ces 5 dernières années cela s'est accentué, en cause les départs en retraite, sans repreneur et sans aucun changement de production (viande, céréales). Il faut savoir qu'une partie des éleveurs laitiers restants sont dans la tranche d'âge, proche de la retraite !

<u>Penses-tu que la production laitière a un avenir et peut supporter cette crise ?</u>

La production laitière à un avenir, car il y a encore des gens qui croient en cette production. Cela reste une production très gourmande en charges, mais aussi en main-d'œuvre !

Nous avons la chance sur le département, d'avoir des acteurs économiques locaux (fromagerie du Couserans) sur cette filière. Il y a aussi les autres laiteries connues qui récoltent du lait sur l'Ariège. Je tiens à souligner que l'on voit la courbe de la production laitière s'effondrer (sur l'Ariège, mais aussi au niveau national).

Si l'on souhaite pouvoir continuer à boire du lait, manger des yaourts, du fromage ou un autre produit laitier, il va falloir revaloriser cette production et commencer par avoir un prix du lait décent payé au producteur !



Le sénateur Jean-Jacques Michau fait le point à mi-mandat sur les dossiers agricoles

POLITIQUE Vendredi 6 octobre,Jean-Jacques Michau a convié l'ensemble des journalistes du département à une conférence de presse. L'occasion à mi-mandat de faire le point sur les différents dossiers et les avancées du département.

Élu en septembre 2020, Jean-Jacques Michau, sénateur de l'Ariège, a organisé une conférence de presse vendredi dernier, dans le but de faire le point sur les dossiers à mi-mandat.

Après 3 ans de mandat, Jean-Jacques Michau est revenu "*sur l'ensemble des actions faites sur le territoire qui doivent être relayées à Paris*". Il a également souligné la vision "*bucolique*" des urbains sur le monde rural. Son principal but est de "militer pour une ruralité vivante, moderne et qui s'appuie sur de nombreuses activités économiques".

Une agriculture avec de nombreux enjeux

Sécheresses, vagues de chaleur, affolement des prix et des matières premières, autant d'épreuves qui mettent à mal le monde agricole. Et notre département n'y échappe pas à ce triste constat, pour preuve, sur l'année 2022, près de 60% de pertes pour le tournesol. Cette sécheresse met à mal les exploitations et les éleveurs ont même du décapitaliser leur cheptel.

"*C'est tout le sens des amendements que j'ai déposé dans le cadre du budget de l'agriculture de la loi de finance pour 2023*" affirme le sénateur.

> « Il est impératif de soutenir notre agriculture. Je me bats d'ailleurs contre l'agribashing ! »

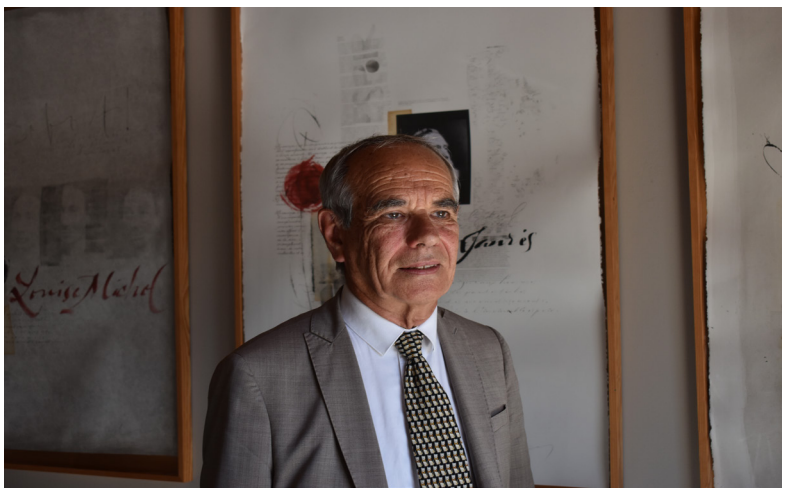
Jean-Jacques Michau a également tenu a faire un point sur la nouvelle PAC entrée en vigueur cette année. "*La PAC sert à compenser les problèmes spécifiques qu'ont certains territoires comme les territoires montagneux, les difficultés de l'élevage...*"

Un sénateur présent sur le terrain

Jean-Jacques Michau s'informe quotidiennement dans la presse et alerte les élus concernés par la question de la prédation. "*On souhaite que les décisions soient prises en Ariège, à partir de données objectives, en particulier sur le comptage* ".

Le sénateur dénonce le silence du gouvernement et le blocage des associations animalistes concernant les arrêtés préfectoraux autorisant l'effarouchement.

Jean-Jacques Michau a également déclaré "*que la biodiversité ne vient pas que des grands prédateurs, elle vient aussi des éleveurs et du pastoralisme, on ne le valorise pas suffisamment. Penser que la biodiversité, c'est laisser à l'état naturel les choses, c'est totalement faux !*".



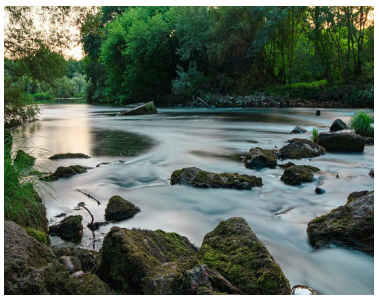
Il y a également un autre sujet de bataille, celui de l'agrivoltaïsme. Pour cela, il faudra "*tenir compte de la tension sur le foncier agricole, éviter les pertes de surface supplémentaires et mieux définir les projets agrivoltaïques*"

La proposition de loi sur la programmation agricole a également été soulevée "*J'espère qu'on aura une vision sur du long terme et pas seulement de la communication*" indique Jean-Jacques Michau.

L.D

Sécheresse : les bassins versants du Salat et du Volt passent en alerte renforcée

RESTRICTIONS Les conditions climatiques estivales actuellement observées en Ariège devraient se prolonger durant plusieurs jours. Les débits des cours d'eau des bassins versants du Salat et du Volp, désormais faibles pour la saison, ne vont pas s'améliorer et pourraient même s'aggraver.



Compte-tenu de cette situation, le préfet de l'Ariège a décidé par arrêté préfectoral de la mise en œuvre, à compter de ce mois-ci, de la nouvelle mesure suivante :

• Placement des cours d'eau des bassins versants du Salat et du Volp et de leur nappe d'accompagnement en niveau d'alerte renforcée à compter du lundi 9 octobre à 8hoo.

Pour le reste du département, les mesures suivantes restent en vigueur :

• **Maintien en niveau d'alerte renforcée :**
- des cours d'eau du bassin versant du Douctouyre et sa nappe d'accompagnement ;

• **Maintien en niveau d'alerte :**
- des cours d'eau du bassin versant du Countirou et sa nappe d'accompagnement ;
- de l'axe Ariège et sa nappe d'accompagnement ;
- des cours d'eau du bassin-versant de la Lèze, et leur nappe d'accompagnement ;
- de l'axe Hers-vif réalimenté, et sa nappe d'accompagnement ;

• **Maintien du reste du département en niveau vigilance,**

• **Maintien de l'adaptation des consignes d'exploitation du barrage de Montbel pour viser des débits abaissés pour l'Hers-vif à 2,8 m3/s à Calmont, et pour l'Ariège à 10 m3/s à Auterive.**

Les mesures relatives aux usages de l'eau, et notamment depuis un réseau d'alimentation en eau potable, sont déclinées dans l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 qui définit les périmètres des zones placées soit en vigilance soit en alerte. **Si le réseau d'eau potable d'une commune est concerné par différents niveaux d'alerte, le plus restrictif s'appliquera.**

En niveau d'alerte, le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures, le nettoyage des façades, des trottoirs, des voiries et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. Des tours d'eau (arrêt 2 jours sur 7) destinés à l'irrigation agricole sont instaurés ainsi que des restrictions d'horaires pour les autres arrosages. L'irrigation des cultures de maraîchage et des jardins potagers entre 13h et 20h est interdite (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau type goutte-à-goutte en maraîchage).

L'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément et des espaces verts sont interdits entre 8h et 20h. Ces arrosages sont totalement interdits les mardis, jeudis et samedis. L'arrosage des terrains de sport est interdit de 8h à 20h et strictement interdit depuis un réseau d'eau potable les mercredis et vendredis.

En niveau d'alerte renforcée, le remplissage des piscines privées et leur remise à niveau, le lavage des voitures, le nettoyage des façades, des trottoirs, des voiries et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. Les tours d'eau (arrêt 1 jour sur 2) destinés à l'irrigation agricole sont renforcés par rapport au niveau d'alerte.

L'irrigation des cultures de maraîchage entre 13h et 20h et entre 22h et 4h, des jardins potagers entre 8h et 20h et 24h à 4h est interdite (sauf pour les modes d'irrigation économes en eau type goutte-à-goutte). L'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément et des espaces verts est strictement interdit.

L'arrosage des terrains de sport est strictement interdit depuis un réseau d'eau potable. A partir d'un prélèvement dans le cours d'eau, un tel arrosage est possible uniquement 2 jours par semaine, les lundis et jeudis, et le soir de 20h jusqu'au lendemain matin à 8h .

En niveau vigilance, c'est-à-dire dans le reste du département, il est demandé à chacun de poursuivre les comportements écoresponsables : ne pas laisser couler l'eau, optimiser l'arrosage, utiliser les appareils de lavage à plein, installer des équipements économes en eau, réduire les fuites dans les réseaux de distribution...

La situation hydrologique reste sous surveillance et fera l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

Préfecture de l'Ariège

Indice des fermages 2023-2024 : hausse de 5,63%

BAUX RURAUX Propriétaires et fermiers peuvent procéder à l'indexation de leur fermage. Découvrez les nouveaux indices en détail.

L'indice national des fermages est paru par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2023, pour une application au 1er octobre 2023.

Propriétaires et fermiers peuvent procéder à l'indexation de leur fermage. L'indice national des fermages s'établit pour 2023 à 116,46. La variation de l'indice national des fermages 2023 par rapport à l'année 2022 est de +5.63%. Cette variation est applicable sur l'ensemble du département de l'Ariège pour les échéances annuelles du 1er octobre au 30 septembre 2024.

Pour les baux portant sur les bâtiments d'exploitation, les valeurs actualisées des montants des loyers en euros par mètre carré par type de bâtiment sont les suivantes et applicables sur la période comprise entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024 :

• cas des bâtiments d'élevage : les prix sont fixés dans une fourchette comprise entre 3,07€/m² et 3,39€/m² ;

• cas des bâtiments de stockage : les prix sont fixés dans une fourchette comprise entre 1,53€/m² et 1,70/m² ;

• dans les autres cas, bâtiments dont la note est inférieure à 5/20 lors de la conclusion du bail et bâtiments hors sol, le taux d'évolution applicable au loyer est de +5,63% par rapport aux valeurs de la période comprise entre le 1er octobre 2022 et le 30 septembre 2023.

L'évolution des loyers d'habitation, résultat du rapport entre la moyenne des quatre derniers indices trimestriels de référence des loyers au titre de l'année 2022 et la moyenne des quatre indices trimestriels précédents (année civile 2021), s'établit en une variation de + 3,17%.

Pour exprimer leur désaccord sur cette forte augmentation (+10% en 3 ans), la FDSEA et les JA ont envoyé un courrier au préfet mi-septembre.

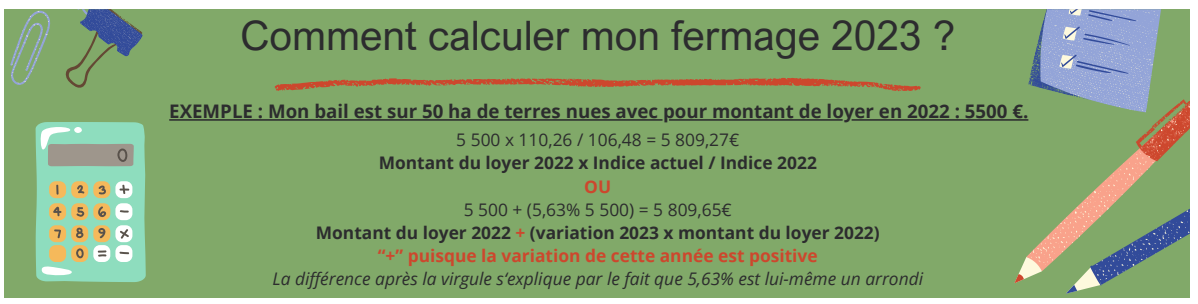
LES MINIMA ET MAXIMA SONT FIXÉS AUX VALEURS ACTUALISÉES SUIVANTES, APPLICABLES SUR LA PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE 1ER OCTOBRE 2023 ET LE 30 SEPTEMBRE 2024 :

Zones	Minimum	Maximum
Plaine et coteaux	37,64 €/ha	202,18 €/ha
Région sous pyrénéenne	21,51 €/ha	146,24 €/ha
Région pyrénéenne	16,13 €/ha	92,47 €/ha

LES VALEURS MINIMA ET MAXIMA ACTUALISÉES DES LOYERS D'HABITATION COMPRIS DANS UN BAIL RURAL (LORSQUE L'EXPLOITATION LOUÉE COMPORTE DES BÂTIMENTS D'EXPLOITATION)

Catégories	Pourcentage de plafond de loyer	Minimum/m2	Maximum/m2
Catégorie A	100 à 65	4,34€	6,73€
Catégorie B	65 à 35	2,35€	4,34€
Catégorie C	35 à 25	1,67€	2,35€

Les critères relatifs aux différentes catégories de logements d'habitation sont classés en trois catégories (A,B,C), en fonction du confort du logement, de son état et de sa situation par rapport à l'exploitation, selon un classement précisé en annexe de l'arrêté du 22 septembre 2015.



Les syndicats alertent le préfet au sujet de l'irrigation

IRRIGATION Le 3 octobre 2023, la FDSEA, les Jeunes Agriculteurs, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège et l'Association interdépartementales des irrigants de la Basse Vallée de l'Ariège, adressaient un courrier à Monsieur Simon Bertoux, fraichement arrivé au poste de préfet du département.



Suite à une rencontre de terrain, le 26 septembre dernier, les représentants du monde agricole ont souhaité revenir sur l'importance de la gestion de l'eau pour l'agriculture du département, par un courrier.

"Monsieur le Préfet,

Vous avez pu le constater lors de vos visites de terrain, la profession agricole paye un lourd tribut à la sécheresse 2022/2023 et au manque de remplissage des réserves qui s'en est suivi.

Par esprit de responsabilité, nous avons, en début de campagne, et de notre propre initiative, proposé une réduction de 50% (ramenée ensuite à 40%) des volumes d'irrigation autorisés. Nous avons également souscrit aux restrictions imposées (2 jours de coupure par semaine), économisant ainsi plus de 2,5 millions de m3.

Par le seul effort de la profession agricole, ces mesures ont permis, jusqu'à ce jour, de tenir un étiage satisfaisant pour tous les usages de l'eau.

D'ores et déjà, nous avons deux certitudes : d'une part la majorité des agriculteurs irrigants ne pourront pas économiquement supporter une deuxième année avec de fortes réductions de leurs cultures irriguées, et d'autre part, nous sommes désormais contraints de raisonner le stockage de l'eau dans une logique pluriannuelle, et donc conserver chaque année un maximum de volume disponible dans nos réserves pour l'année suivante.

Face aux incertitudes fortes qui pèsent sur le remplissage des barrages de Montbel et de la Ganguise cet hiver, il nous semble impératif de réduire dès aujourd'hui le débit d'objectif d'étiage de l'Hers à Calmont. Prise immédiatement, cette mesure dérogatoire (abaissement à 2,2 m3/s) permettrait, d'ici la fin du soutien d'étiage le 31 octobre, d'économiser environ 1,5 millions de m3.

Rappelons qu'en novembre 2022, le débit de l'Hers à Calmont est descendu pendant plusieurs semaines à 1 m3/s sans que quiconque ne s'émeuve d'éventuelles conséquences de ce faible débit...

Comptant sur votre diligence dans l'examen de notre requête, nous restons à votre disposition pour toute précision, et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée."

Philippe Lacube, *Président de la Chambre d'Agriculture*, Rémi Toulis, *Président de la FDSEA 09*, Clémence Biard, *Présidente des Jeunes Agriculteurs 09* et Christophe MASCARENC, *le Président de l'association interdépartementale des irrigants de la Basse Vallée de l'Ariège*

L'université d'Hiver des Jeunes Agriculteurs d'Occitanie aura lieu en Ariège

ÉVÈNEMENT L'UHR sera le rendez-vous de fin d'année pour les Jeunes Agriculteurs d'Occitanie : une occasion pour eux de se retrouver et de profiter d'un temps d'échange collectif sur le thème de l'attractivité syndicale.



Colza et Légumineuses gélives : Une association gagnante

GRANDES CULTURES Le contrat de solutions, composé de 45 partenaires du secteur agricole, vous explique en quoi associer d'autres cultures avec le colza peut avoir plusieurs atouts.





L'association des légumineuses gélives au colza peut contribuer à améliorer la fertilité des sols, à perturber les insectes d'automne (grosses altises, charançons), à limiter la nuisibilité provoquée par les larves durant l'hiver et, sous certaines conditions, à diminuer la concurrence des adventices.

Dans certaines conditions, telles que les milieux argilo-calcaires, le potentiel de développement du colza est limité. La flore est alors souvent plus difficile à détruire et la pression des ravageurs y est plus élevée.

L'utilisation de produits phytosanitaires est donc généralement plus importante, malgré une efficacité parfois limité en raison de phénomènes de résistance fréquents.

Néanmoins, il est possible d'optimiser la capacité de croissance de cette culture, avant l'hiver, sans pour autant apporter d'intrants dans la parcelle.

Comment ? Par l'association d'un colza à des légumineuses gélives, qui seront naturellement détruites par le gel pendant l'hiver.

Conditions de réussite à cette association :

Les graines de colza, associées à une ou plusieurs légumineuses gélives (ex : féverole), doivent être semées en mélange.

Ce semis peut être réalisé en une fois (mélanger toutes les graines dans la trémie du semoir) ou en deux passages (semis décalé : un rang de colza en alternance avec des légumineuses).

Une préparation du sol en amont est nécessaire pour assurer la réussite de la levée à la fois du colza et des légumineuses. Cette solution est prioritairement adaptée aux contextes argilo-calcaires.

Les principaux atouts de cette combinaison

Les légumineuses gélives apportent naturellement de l'azote au colza. Elles permettent une meilleure structuration du sol (limite l'excès d'eau et l'asphyxie racinaire) et sont naturellement détruites en hiver.

Leur présence réduit aussi les levées secondaires d'adventices et amoindrit l'impact des insectes d'automne sur les colzas (altise adultes et larves de charançons du bourgeon terminal).

Cette solution peut être couplée à d'autres mesures agronomiques comme le semis direct ou le travail du sol simplifié. Il est aussi possible d'utiliser des variétés de colza d'hiver résistantes aux attaques de pucerons à l'automne comme les TUYV qui permettent un contrôle sur ce vecteur de la virose nettement supérieur à celui obtenu par une protection insecticide.

A retenir !

Concrètement, cette solution permet de baisser d'environ 40 % l'ITF désherbage et évite au minimum un traitement insecticide à l'automne (réduction d'1 IFT insecticide).

Elle permet aussi de réduire les charges et améliore le rendement de la culture. Les frais engagés dans le mélange de semences à associer au colza sont donc moindre. Par ailleurs, cette solution ne nécessite pas d'investissement, le semis en mélange dans la trémie étant possible.

Pour en savoir plus :

Version complète de la Fiche 2 - Associer au semis un colza avec des légumineuses gélives :

Version complète de la Fiche 41 - Utilisation de variétés de colza d'hiver résistantes TUYV :

Contrat de solutions

CHAMBRE D'AGRICULTURE ARIÈGE

CHAMBRE D'AGRICULTURE

JOURNÉE POLLINISATEURS ET AGRICULTURE : MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

Quelles techniques agricoles mettre en œuvre sur l'exploitation pour favoriser la présence des pollinisateurs ? Quels intérêts pour l'agriculture ? Comment procéder ?

De mai 2022 à juin 2023, des inventaires ont été réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale de la Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées sur des parcelles agricoles et leur périphérie. Ils ont été l'occasion de recenser la richesse biologique disponible sur ce territoire et la répartition des espèces (insectes, chauves-souris et plantes messicoles).

La Journée Pollinisateurs et Agriculture est une opportunité de découvrir, aux côtés des élus de la CA09, les résultats de cet atlas ainsi que les actions menées sur les pollinisateurs sur le territoire.

Programme de la journée :

- 9h : Accueil café
- 9h30 - 12h30 : Matinée en salle (intervention, outils, leviers,...)
- 12h30 - 14h : Apéritif marque Nòu et repas offert au lycée agricole de Pamiers
- 14h - 16h30 : Après-midi sur le terrain (visite exploitation)
- 17h : Clôture de la journée

Informations pratiques et inscription :
Oriane Vézian – oriane.vezian@ccpap.fr







Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

PLANTER DES HAIES CONTRE L'ÉROSION DES SOLS

HAIES ARIEGEOISES ASSOCIATION

En cas de crue ou de fortes précipitations, les agriculteurs subissent des dommages, récoltes noyées, semis emportés, quand ce n'est pas la terre de la parcelle qui part au fossé, ou sur la route.
Les zones en grandes cultures sont particulièrement vulnérables, car les parcelles sont souvent plus grandes. La terre est plus exposée à l'érosion. Lutter contre le ruissellement et l'érosion, c'est préserver la couche de terre arable, et donc la valeur agricole des terres.
Il existe des solutions : maintien d'un couvert végétal, techniques culturales sans labour ou avec sillons en travers de pente, bandes enherbées et les haies.

Les haies d'arbustes et arbrisseaux, avec enherbement au pied, permettent de retenir la terre. Elles ralentissent l'eau et limitent les dégâts. Les arbres vont aussi aider à résorber la crue.
Lorsqu' une route passe en contrebas de la parcelle, planter permet de consolider les talus pour éviter les coulées de boue.

Une expérimentation a été menée il y a plusieurs années sur l'un des territoires ariégeois les plus vulnérables au risque d'inondation, par le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze. Il s'agissait de planter des haies en travers de la pente sur les coteaux, et perpendiculairement au sens de la crue en plaine, avec l'aide d'une association, Arbres et Paysages d'Autan (31).
Aujourd'hui, l'association Haies Ariégeoises a pris le relais en Ariège pour les projets de plantation. Vos contraintes sont prises en compte, ainsi les haies correspondent au besoin et ne gênent pas l'exploitation.

En partenariat avec l'association Rénova qui produit des plants Végétal Local, les Haies Ariégeoises proposent de planter 100 % ariégeois.

Contact :
haies.ariegeoises@ariege.chambagri.fr

REJOIGNEZ-NOUS !



LE POSTE
Chargé de Développement Commercial

LES MISSIONS
- Entretenir et dynamiser les relations avec des réseaux d'acteurs locaux imliqués dans le système alimentaire ariégeois.
- Être acteur de programmes d'actions, où opérations et solutions sont proposées pour développer l'offre alimentaire du territoire.
- Expertise en matière d'études de marché, de stratégie de commercialisation et de force de vente.

LE PROFIL
- Formation supérieure en commerce.
- Expérience commerciale en agroalimentaire, en développement de projets agricoles et territoriaux
- Connaissance de l'agriculture et des filières.
- Dynamique, entreprenant avec une bonne capacité d'organisation.
- Force de proposition et goût marqué pour le travail d'équipe.
- Facilités relationnelles, autonomie et facultés d'adaptation.

CDI avec période probatoire, temps complet.
Dossier de candidature: rh@ariege.chambagri.fr

Pour en savoir plus : ariege.chambre-agriculture.fr
audrey.leclercq@ariege.chambagri.fr

CHAMBRE D'AGRICULTURE

GUIDE DES DOMMAGES OCCASIONNÉS PAR TOUTES ESPÈCES EN ARIÈGE

Ce guide a pour but d'orienter les personnes ayant subi des préjudices aux cultures, aux cheptels ou des pertes après récolte (bâche d'ensilage, balle d'enrubanné...) vers la solution la plus adaptée. Il y a deux sortes de dégâts :

- Les dégâts indemnisables causés par les sangliers ou les cervidés
- Les dégâts non indemnisables (tous les autres)

Pour les pertes dues aux sangliers et cervidés, il faut faire la déclaration sur un imprimé fourni par la Fédération départementale des chasseurs. Déclaration qui va déclencher une expertise pour estimer le montant du préjudice.

Il va de soi que même si les chasseurs sont les acteurs majeurs de la régulation du grand gibier, il faut que les propriétaires et les agriculteurs favorisent au maximum l'accès aux territoires dans le respect de chacun. Pour tous les autres dégâts subis qui ne sont pas indemnisables, il est important de faire quand même une déclaration sur un document fourni par l'Association Joseph Artigues des Piégeurs Agréés Ariégeois (AJAPAA), la FDSEA ou les Jeunes Agriculteurs de l'Ariège. Il est aussi possible de la faire en ligne en se rendant sur ce lien* :
https://forms.gle/tEtkUzDFjKSWGWc2A

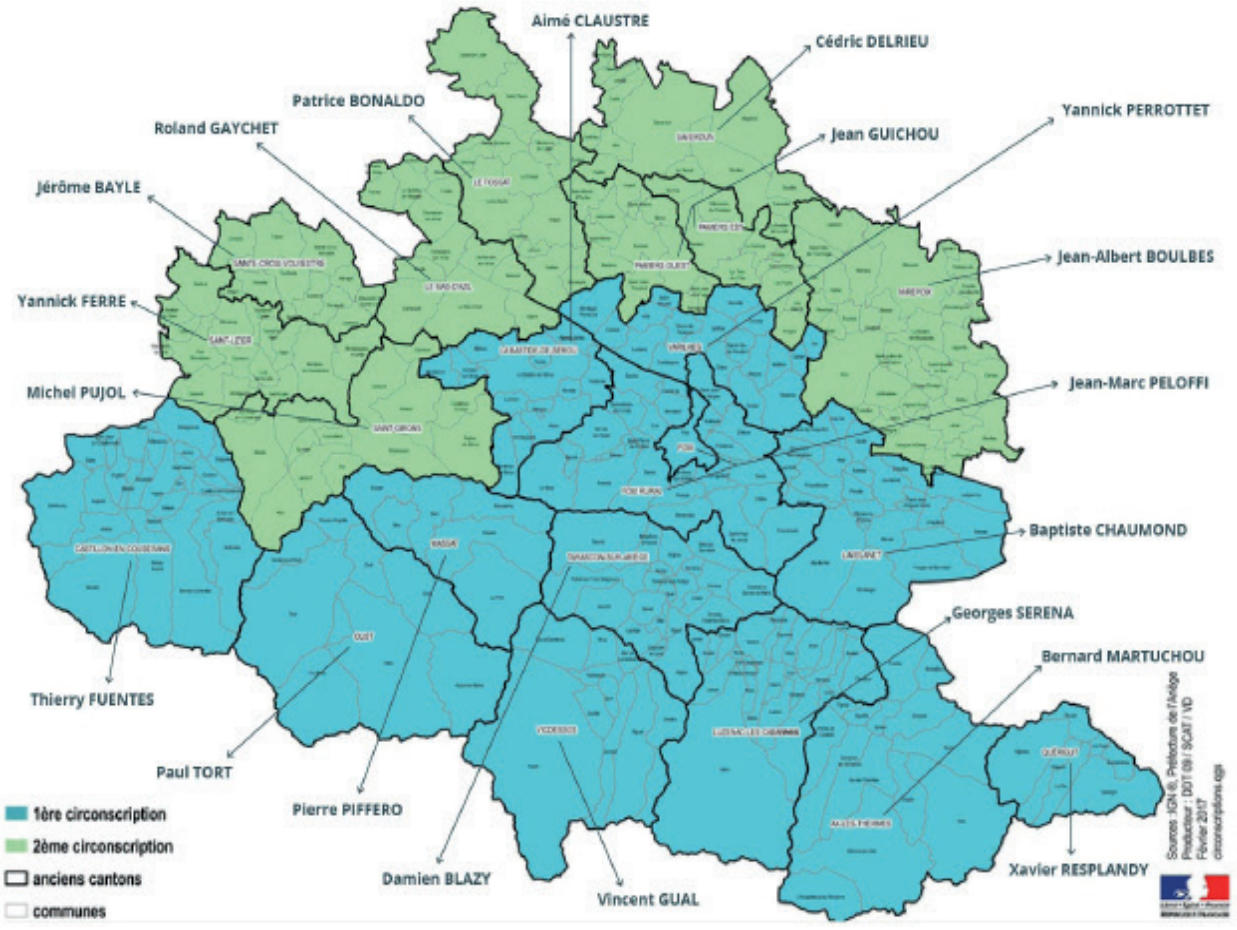
Ces déclarations sont essentielles pour le recensement du volume de dégâts subis et l'identification des auteurs de ces dégâts. Cela aura une influence capitale pour la mise en oeuvre des moyens de lutte contre les espèces misent en cause. Ces moyens d'intervention sont en effet différents si l'espèce est une espèce chassable, protégée ou classée Espèce Susceptibled'Occasionner des Dégâts (ESOD). Le classement des ESOD est notamment justifié par les déclarations de dégâts.

Le classement des espèces comporte 3 groupes :

Espèces d'animaux non indigènes classés par arrêté ministériel pérenne: bernache du Canada,chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin et rat musqué.

Espèces d'animaux indigènes classées tous les 3 ans (arrêté ministériel) parmi la liste suivante : renard, fouine, martre, pie bavarde, geai des chênes, corneille noire, putois, étourneau sansonnet, corbeau freux et belette.

Espèces d'animaux indigènes classées annuellement (arrêté préfectoral) parmi la liste suivante : sanglier, lapin de garenne et pigeon ramier.



Liste des lieutenants de louveterie de l'Ariège par circonscription :
Pour obtenir leurs coordonnées, vous pouvez vous rapprocher des syndicats ou de la Fédération des chasseurs.

*

CONTACTS UTILES :

FDSEA de l'Ariège : 06.75.60.68.30 – fdsea09@gmail.com

JA de l'Ariège : 06.70.00.71.98 – jeunesagriculteurs09@gmail.com

Chambre d'agriculture de l'Ariège (Laure Soulié) : 06.15.90.14.26 – laure.soulie@ariege.chambagri.fr

Fédération des chasseurs de l'Ariège / Louvetiers : 05.61.65.04.02 – fdc09@orange.fr

AJAPAA : 06.43.58.02.70 – michel.dedieu00@orange.fr

Association Sportive de Chasse à l'Arc de l'Ariège (ASCA 09) : 06.79.52.23.92 – asca09.ariege@gmail.com

DDT de l'Ariège : ddt-bio-for@ariege.gouv.fr

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

EN BREF

Bovins: Bruno Le Maire annonce une défiscalisation de «150 € par vache»

Dans son discours au Sommet de l'élevage le 6 octobre, le ministre de l'Économie a annoncé que le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 comprendra une défiscalisation de «150 euros par vache», qui vise à «*réduire l'imposition des éleveurs qui résulte de l'augmentation de la valeur de leur stock*».

Cette «provision» sera plafonnée à «*15 000 € par exploitation, soit 100 vaches*», précise Bruno Le Maire. Annoncée par Marc Fesneau le 3 octobre, cette mesure de «neutralisation de l'inflation» était demandée par la FNSEA, qui souhaitait une défiscalisation de 250 € par animal.

«*Cette mesure forte et structurante est capitale pour la souveraineté alimentaire et la compétitivité de la Ferme France*», se sont félicitées le syndicat et ses associations spécialisées bovines (FNB et FNPL) dans un communiqué. Attendu de pied ferme par la profession agricole après plusieurs mois de relations tendues, Bruno Le Maire a indiqué «*veiller personnellement*» à ce que «*la baisse des prix en rayons ne [se traduise pas] par un effort des producteurs, mais par un effort des distributeurs*». Tout en faisant «respecter rigoureusement et scrupuleusement» les lois Egalim 1 et 2, alors que le gouvernement veut avancer les négociations commerciales pour les plus grandes entreprises.

Agrafil

Terres d'Ariège

Édité par la Société d'Édition et de Presse Agricole de l'Ariège
au capital de 5.000€ - Durée : 99 années
Terres d'Ariège
32, Av du général de Gaulle-09000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32
Email : terres.ariege@gmail.com
N°ISSN : en cours d'obtention
Abonnement : 109€
Prix au numéro : 2€22
Commission paritaire : 0323T87809
Dépôt légal : parution
Gérant :
Clémence Biard
Directeur de publication et responsable de la rédaction :
Clémence Biard
Rédaction et mise en page :
Élodie Morgant
Adélie Delmas - Laura David
Inès Nougadère-Duprat
Abonnements et petites annonces :
☏ 05 61 02 14 32
06 72 01 76 99
Impression :
Digitaprint
59361 Avesnes-sur-Helpe
Publicité nationale :
SAS REUSSIR
4-14 rue Ferrus
75014 Paris

Indicateurs de marché viande bovine

Sources : Normabev, DGAL-TRACES, GEB-Idele d'après INSEE et BDNI et SPIE-Normabev-Bovex (projet Modemo), cotations FAM, cotations Modène, INSEE, INTERBEV

2023 - Semaine 39

	Abattages France	Exports vif (têtes dont veaux)		Effectifs et sorties		Cotations françaises			Cotations Italie
	Total Gros bovins (têtes)	Italie	Espagne	Ecoulement JBviande : sorties rapides		VacheV R= (€/kgC)	JB U- (€/kgC)	Maigre Ch U 400 kg	JB U Modène (€/kgC)
Références	58 000	18500 (% /sem.2022)	8200 (% /sem. 2021)	Abattage hebdo = 11150 têtes		6.17	5.98	4.09	Evol 2023/2022
S35	56 028	19 296 -14%	9 346 -2%	-2 200	0 sem.	5.53	5.20	3.46	5.83 -0%
S36	56 365	19 697 -6%	9 211 -23%	-2 200	0 sem.	5.55	5.25	3.49	5.88 +1%
S37	55 575	19 254 -4%	9 748 -24%	-2 500	0 sem.	5.55	5.28	3.52	5.88 +1%
S38	55 399	19 055 -4%	11 103 -8%	-2 600	0 sem.	5.55	5.31	3.55	5.93 +1%
S39	54 213	21 935 +16%	12 069 -2%	nc	nc	5.52	5.32	3.55	5.93 +1%

→ Ovins — *Entrée abattoir*

Zone Sud — *du 25 septembre au 1er octobre 2023*

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER

Catégorie		U	R	O	Variation
AGNEAUX 2 (CIRÉ) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,61	8,04	(+0.28)
	16 à 19 kg	-	8,47	-	(+0,05)
	19 à 22 kg	-	8,26	-	(-0.03)
	+ 22 kg	-	-	-	-
AGNEAUX 3 (COUVERT) €/kg carcasse	13 à 16 kg	-	8,63	8,33	-
	16 à 19 kg	-	8,52	7,98	(+0.03)
	19 à 22 kg	8,65	8,18	7,64	(-0,12)
	+ 22 kg	-	7,48	-	(-0.09)
BREBIS 2 (CIRÉ) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				
BREBIS 3 (COUVERT) €/kg Vif	- de 30 kg	ATTENTION PLUS DE COTATIONS DEPUIS DU 12 DÉCEMBRE 2019			
	+de 30 kg				

→ Veaux de boucherie

Élevés Bassin Sud — *du 25 septembre au 1er octobre 2023*

Couleur	Cours moyens relevés (en E/kg)			Conformation
	U	R	O	
Blanc	-	-		
Rose Clair	8,02	7,16	6,69	
Rosé	-	6,18	5,67	

Prix Moyen Pondéré (100 kg net) : 644,8 (+2,8)

→ Bovins maigres destinés à l'engraissement

MOY. HEBDO. FRANCEAGRIMER — *du 25 septembre au 1er octobre 2023*

Blonds d'Aquitaine

		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		250	300	350	270	400
E	Prix	4,50	4,30	-	3,90	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	4,30	4,20	-	3,50	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,10	3,05	-	2,80	-
	Écart	(=)	(=)	-	(=)	-

Croisés

		Mâles 6 à 12 mois			Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 300	300	400	270	400
E	Prix	-	3,55	-	-	-
	Écart	-	(=)	-	-	-
U	Prix	3,35	3,25	3,45	3,15	3,15
	Écart	(=)	(=)	(=)	(=)	(=)
R	Prix	3,15	3,10	3,15	2,70	2,80
	Écart	(+0.05)	(+0.05)	(+0.05)	(=)	(=)

Limousins

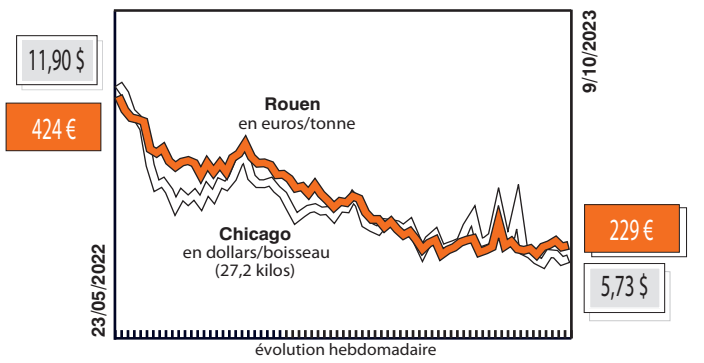
		Mâles 6 à 12 mois				Femelles 6 à 12 mois	
		Inf. à 250	300	350	350 à 400	Inf. à 270	400
E	Prix	4,05	3,95	3,85	-	3,30	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
U	Prix	3,70	3,65	3,55	-	3,20	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-	(=)	-
R	Prix	3,15	3,10	3,05	-	2,85	-
	Écart	(+0.10)	(+0.10)	(+0.10)	-	(=)	-

Aubrac / Gascons

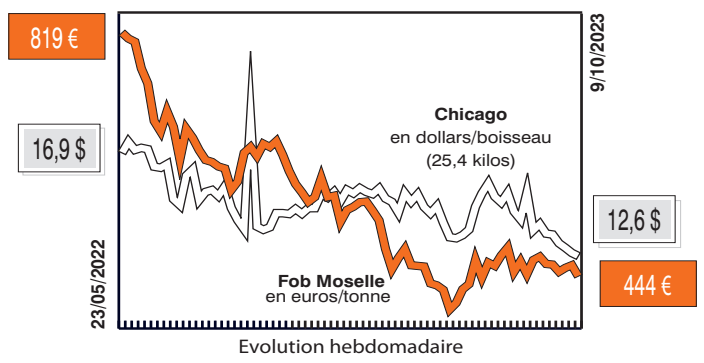
		Mâles 6 à 12 mois			
		300	350	400	450
U	Prix	3,35	3,20	3,40	-
	Écart	(=)	(=)	(=)	-
R	Prix	3,15	3,10	3,15	-
	Écart	(+0.05)	(+0.05)	(+0.05)	-

→ Céréales

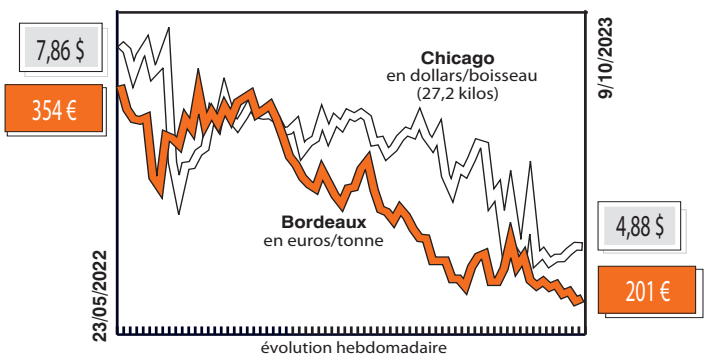
BLÉ



SOJA/COLZA



MAÏS



→ Bulletin de santé du végétal

> COLZA

Grosse altise : Risque moyen à fort dans les parcelles n'ayant pas atteint le stade 3 feuilles. Nul pour les parcelles ayant dépassé ce stade.

Limaces : Risque faible à moyen dans les parcelles n'ayant pas atteint le stade 3 feuilles. Nul pour les parcelles ayant dépassé ce stade.

Tenthrède : Risque nul à ce jour, mais soyez vigilant.

PETITES ANNONCES

➔MATÉRIEL ➔ANIMAUX ➔IMMOBILIER ➔DIVERS...

MATÉRIELS

VENDS armoire frigo inox + poussoir manuel 20 L + poussoir hydraulique 30 L inox + mélangeur sac 40 kilos + table de découpe inox balance électro étiquette et compresseur à air de 100 L - Tél : 06.85.07.01.62

VENDS groupe machine à traire CHRISTENSEN, état neuf, petit prix - Tél : 05.61.91.90.51

RECHERCHE à acheter un bourgoin pour ramassage de mais en cribs - Tél : 06.63.37.70.09

VENDS Massey Fergusson, 50 ch, 8000km, moteur refait à neuf - Tél : 05.61.01.35.10

VENDS bois de chauffage Acacia en 2,00 M 65€ stere possibilité chargement tél : 06.33.95.27.96

VENDS vibroculteur 4 m, 1 pirouette 4 m, KUHNE + 1 rateau 3 m, CLASS - Tél : 06.84.47.45.77

VENDS tracteur CLASS 657, 2007, 7000 € - Tél : 06.84.47.45.77

VENDS charrue Huard, trisocle + paire de disque, équivaut à une 24 + chisel Huard, neuf dents, 3 m + cultivateur Huard - Tél : 06.84.47.45.77

VENDS combiné de semis Khun 4m, herse HR 4004, semoir Venta LC402 à disques, 1000ha au compteur, distribution hydraulique, cuve 1000L, TBE, 24500 € à débattre - Tél 07.61.89.98.04 ou 06.86.80.89.37

31 - VENDS tracteur VALTRA T154 active année 2018 heure 1200 SEMOIR combine 3 mètres amazone rouleau matrix rehausse de t remi - Tél : 06 70 17 92 62

31 - VENDS épandeur SULKY DPX 70 2700L de 2009 banche système tribord fermeture par tel flexible jumelage 50MAC 18-4R38 complet roue + barillet - Tél : 06 42 49 52 11

81 - VENDS tracteur JOHN DEER 6100 avec fourche Mailleux TBE – Tél : 06 83 77 50 64

RÉCOLTE

VENDS foin de bonne qualité (120x130) à proximité de St Girons - Tél : 06.75.51.93.18

31 - VENDS petites bottes de foin et de paille excellente qualité - Tél : 06.65.36.44.71

81 - VENDS féverolles triées de conso dose 600 kg juillet 2023 240 € la dose – Tél : 06.86.77.38.21

81 - VENDS foin PN 2023 130 balles env 290kg 95€/T Nord Tarn – Tél : 06.45.45.30.01

FONCIER

CHERCHE propriété à louer à l'année 30 ou 40 hectares, toutes propositions - Tél : 06.80.32.79.40

RECHERCHE terrain de 1 à 3 ha proche Foix pour pépinière de plants forestiers en végétal local, budget 20 000 € - Tél : 06.49.64.01.30

DIVERS

81 - VENDS luzerne 1ère coupe, ray grass 2ème coupe, foin BR 120x130 – Tél : 06.82.90.45.22

Terres d'Ariège

32 av. gal de Gaulle - 09000 Foix
☎ 05 61 02 14 32 / 06 72 01 76 99
email : terres.ariege@gmail.com

Petite annonce réservée aux PARTICULIERS
Pas de domiciliation. *Professionnels, nous contacter.*

2 CHOIX

>> ARIÈGE — Forfait 3 lignes pour 2 parutions 10 € TTC — Forfait 5 lignes 25 € TTC

Uniquement pour nos abonnés, 2 PA gratuites par an

>> HAUTE-GARONNE + TARN + ARIÈGE

Nom, prénom

Adresse

☎ Rubrique

ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES *une lettre par case, une vide entre chaque mot*

+ Lignes suppélmentaires (2,50€TTC/ligne)

Total TTC : €

Grille à nous retourner, accompagnée de votre règlement par chèque à l'ordre de SEPA

Seules les annonces reçues et réglées dans les délais sont publiées (au plus tard le lundi de la semaine précédant la parution). Le journal se réserve le droit de refuser.

NOUVEAU SERVICE

VOTRE ANNONCE PEUT-ÊTRE PUBLIÉE SUR NOTRE SITE ☐ oui ☐ non

(merci de cocher votre choix)

VÉHICULES

81 VENDS quad 450 cm3 CFMOTO 3100 km – Tél : 06.03.93.28.87

ANIMAUX

GASCONNE DES PYRÉNÉES

Vends génisses, vaches et taureaux de race Gasconne des Pyrénées avec garanties sanitaires - Tél : 06 74 57 02 28 ou 07 85 17 70 38

VENDS Taureau limousin 10mois, très docile, bonnes origines - Tél : 06.29.80.62.61

81 - VENDS vache Montbéliarde à terme + génisses Suisses prêtes à saillir – Tél : 06 42 79 81 37

VENDS 10 canards musquets 12 semaines - Tél : 05.61.69.11.28 (HR)

81 - VENDS génisses Prim'Holstein de 1 an CL origine IA ind IBR – Tél : 06.75.89.00.23

EMPLOI

RECHERCHE employé agricole temps partiel (polyculture-élevage) - Tél : 06.37.91.08.64

Terres d'Ariège

Vous vendez, vous recherchez du matériel, des animaux, du foncier...

N'HÉSITEZ PAS

PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE JOURNAL DÉPARTEMENTAL

DU LUNDI AU VENDREDI
☎ 05 61 02 14 32
ou 06 72 01 76 99

RÉUSSIR Terres d'Ariège + — BULLETIN D'ABONNEMENT

1 AN à Terres d'Ariège Papier & numérique + La revue Réussir de votre choix Papier & numérique 135 € OU 1 AN à Terres d'Ariège Papier & numérique 109 € ou Numérique seul 65 €

☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège *(papier & numérique)* + la revue Réussir de mon choix pour 135€ (cochez la revue de votre choix).
☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège seul pour 109€ *(papier & numérique)*
☐ OUI, je m'abonne pour 1 an à Terres d'Ariège numérique seul pour 65€ *(uniquement numérique)*
☐ Je suis RETRAITÉ, je peux bénéficier d'un tarif d'abonnement préférentiel au prix de 79€ *(abonnement à Terres d'Ariège papier & numérique).*

Tarifs syndiqués :
☐ 1 an à Terres d'Arlège *(papier & numérique)* + la revue de mon choix à 115€
☐ 1 an à Terres d'Ariège seul (papier & numérique) à 89€

MES COORDONNÉES
○ M ○ Mme
Nom Prénom
Société
Adresse
Code postal Ville
Tél Port
E-mail
N° Siret

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, art 27, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Coupon à renvoyer avec votre chèque à :
TERRES D'ARIÈGE
32 avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX
Tél. 05 61 02 14 32

RÉUSSIR - PAD2306-01 - Offre valable jusqu'au 31 décembre 2020 en France métropolitaine.

RÉUSSIR Nourrir votre performance

MHE : Les échanges commerciaux avec l'Espagne reprennent leur cours quasiment normalement

SANITAIRE Au 6 octobre, un nouveau point de situation a été réalisé concernant la circulation et la gestion de la MHE en France.

Comme chaque semaine depuis les premiers cas de MHE détectée en France, nous vous informons de l'évolution de la situation à l'échelle nationale et européenne, mais également à l'échelle locale.

A ce jour, et selon les informations du Ministère de l'Agriculture, plus de 10 nouveaux foyers ont été confirmés dans le bassin Sud/Sud-Ouest de la France, notamment dans la Haute Garonne, le Gers et les Landes.

Malheureusement une augmentation du nombre de cas dans le 64 et le 65 à également été confirmée. De ce fait, la zone réglementée des 150km a de nouveau évoluée.

Réouverture des échanges avec l'Espagne

La Direction Générale de l'Alimentation à communiqué le 6 octobre dernier sur les négociations engagées avec l'Espagne. Cette dernière à abouti favorablement à la reprise des échanges commerciaux pour les bovins, ovins, caprins, et cervidés.

Ainsi, **depuis le 10 octobre, les mouvements d'animaux** depuis la zone réglementée en France est possible selon les conditions suivantes :

• Pas de signes cliniques de MHE au chargement
→ Cela devra être certifié par un vétérinaire agréé, avant le départ des animaux

• La certification est faite animal par animal

→ Cela signifie qu'il n'y a pas d'exigence au niveau des troupeaux. Par exemple, si dans un élevage plusieurs bêtes sont déclarées comme positive à la MHE, mais que la bête à destination de l'Espagne est, elle déclarée comme négative, elle pourra partir pour l'Espagne.

• Important : l'ensemble du territoire continental Espagnol est concerné par ces conditions. Autrement dit, il n'y a plus comme jusqu'alors de restrictions concernant les provinces de Gérone et de Barcelone.

Concernant les autres pays Européens, des négociations sont actuellement en cours avec l'Algérie et l'Italie.

Les changements dans le protocole de gestion sanitaire

Une nouvelle instruction technique a été diffusée par le Ministère de l'Agriculture, cette dernière inclut certaines modifications et indications suivantes :

• Sortie des animaux de la zone réglementée vers la zone indemne en France :
→ Désinsectisation de minimum 14 jours (au lieu de 7 jours)
→ PCR réalisée dans un délai de maximum de 7 jours avant départ,
• Modification du modèle d'APMS
• Liste des laboratoires a été transférée sur le site de la DGAL

Concernant la prise en charge financière, cette note DGAL mentionne que « les visites, prélèvements et analyses pour les mouvements entre zone réglementée et zone indemne sont à la charge des demandeurs ».

La FNB conteste cette position et rappelle qu'elle a demandé une prise en charge par les pouvoirs publics de tous les coûts.

A.D

ZOOM SUR L'ARIÈGE

Concernant le département de l'Ariège, la prise en charge des tests en laboratoire a été réduite de 35€ à 25€ grâce à une aide du Conseil Départemental.



PARIS CPCE
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
P1

Terres d'Ariège
32, Av de Gaulle - 09000 Foix
Tél : 05 61 02 14 32 - Port : 06 72 01 76 99
www.terres-ariege.fr

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS AGRICOLES ET RURALES
Terres d'Ariège
REUSSIR